

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE SAINT-AUBAN**



**Compte rendu/Procès-verbal-45  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
De la Séance du Conseil Municipal du 28/09/2024 à 18h00**

Séance du : vingt-huit septembre deux mille vingt-quatre  
Le conseil municipal de cette commune,  
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 28/08/2024 ;  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,  
Séance ouverte à 18h00. Sous la présidence de M. Claude CEPPI,  
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS ;

*Dans l'ordre du tableau :*

*Conseillers élus : 11 conseillers en fonction : 11 conseillers présents : 7 conseillers absents : 4 procurations : 3*

<b>Présents à la séance :</b>	<b>ROMANO Hervé, 3<sup>ème</sup> adjoint abst-procuration</b>	<b>GIBERT Nicole absente</b>
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle <b>absente</b>	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor <b>absent</b>	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle <b>abst-procuration</b>	PASCAL Alexandra <b>absente</b>

**Excusé avec pouvoir :** M. Hervé ROMANO a donné procuration à M. Yves PASCAL et Mme Joëlle DAVID a donné procuration à M. Jean-Pierre PASCAL.

**Excusé sans procuration :** Mmes Danielle FOUQUES, Nicole GIBERT et Alexandra PASCAL. M. Jean-Victor CAILLEUX.

**Aucune délibération n'a été portée à l'ordre du jour**

**Questions diverses :**

**Report des questions diverses de la séance du 07/09/2024 qui non pas été étudiées lors de ladite séance.**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que dorénavant les questions diverses ne seront portées au procès-verbal que si elles concernent l'intérêt général de la commune.

**Les conseillers en prennent bonne note et approuvent cette décision.**

**Monsieur le maire** informe que la commune a perçu en 2023 = 3 000.00 € et en 2024 = 19 195.00 €  
« Ces dotations sont destinées à préserver les ressources naturelles essentielles pour tous que sont l'agriculture, le paysage, le patrimoine, la biodiversité, la ressource en eau, les forêts, le cadre de vie, etc..., aussi, elle doit participer au financement d'actions en lien avec la Charte du Parc ».  
Afin que le PNR puisse conserver l'inventaire des actions réalisées sur le territoire, il est demandé de faire un retour des actions menées ou à mener. **Il est précisé qu'il ne s'agit pas des plantations ONF.**  
**Des actions doivent être proposées afin de les faire valider par le PNR.**

**Projet achat parcelle B-931.**

Monsieur le maire informe qu'il pourrait être envisagé d'acheter cette parcelle pour y installer l'assainissement collectif des Beaumettes. Monsieur le maire informe que le prix au M<sup>2</sup> serait de 0.30 cts, bien que dans la commune des terrains se sont vendus au prix de 0.10 cts le M<sup>2</sup>.

**Epicerie communale.**

Monsieur le maire informe que les clefs du local sont en mairie. Il rappelle que le loyer était de 516.00 € par mois.

**Présentation des travaux du bâtiment « GITE TONIC » Terre des Lacs.**

Monsieur François CHOLLET réclame que ce bâtiment soit raccordé à l'assainissement collectif. Les conseillers municipaux sollicitent de pouvoir consulter les plans des travaux à réaliser. Ceux-ci seront envoyés par courriel.

**Le prochain conseil municipal est fixé le vendredi 25 octobre à 18h00.**

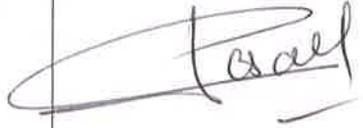
Fin de séance.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



**Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau**

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	<i>Excusée a donné procuration à M. Jean-Pierre PASCAL</i>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	<i>Excusée sans procuration</i>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO	<i>Excusé a donné procuration à M. Yves PASCAL</i>	François CHOLLET	
Danielle FOUQUES	<i>Excusée sans procuration</i>	Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX	<i>Excusé sans procuration</i>	Alexandra PASCAL	<i>Excusée sans procuration</i>